

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS

SÉANCE DU LUNDI 02 JUIN 2025

P R O C È S - V E R B A L

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme SORÉ-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme Céline HUBERT a donné procuration à M. Samuel LOREAU ;
Mme Mélanie GROSBOIS.

Secrétaire de séance : Mme Estelle MAROLLEAU

Nombre de conseillers en exercice..... 28
Nombre de conseillers présents..... 26
Nombre de suffrages exprimés..... 27
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

Ouverture de la séance à 20h39 par le Maire, M. Étienne GLÉMOT.

• **Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2025.**

Le procès-verbal n'appelant ni remarque, ni question, à l'unanimité, le conseil approuve ce procès-verbal.

➤ **Agenda de M. le Maire**

M. le Maire présente son agenda :

- 07/05 : Pose de la 1^{ère} pierre de la Résidence REVION (ce nom est temporaire, il permet juste de situer la résidence qui n'est pas encore baptisée).
- 08/05 : Cérémonie du 8 mai avec les militaires, les pompiers ...
- 16/05 : Anniversaire des 20 ans de Récréa'Lion, pour rappel, le dépôt des statuts date du 12 mai 2005.
- 18/05 : la Journée citoyenne et le Tour cycliste de la C.C.V.H.A. se sont bien déroulés.
- 19/05 : Conférence des maires de la C.C.V.H.A. et validation par le conseil communautaire de la convention de reversion de la fiscalité issue du casino avec les remerciements de tous les maires.

- 20/05 : Conférence de presse avec les artisans commerçants de l'Entente au sujet de l'ouverture du Lidl le dimanche – un courrier a été adressé aux parlementaires pour demander que le Lidl n'ouvre pas le dimanche, la loi ne permettant pas actuellement aux mairies d'avoir ce pouvoir.
 - 21/05 : Restitution de l'étude Harmonie Habitat pour la résidence sénior n°2. Le projet pourrait se faire en deux temps, avec la possibilité de faire évoluer le parking dans le cadre du P.L.U.i (Plan local d'urbanisme intercommunal) : les deux résidences pourraient se partager le parking existant, afin d'éviter de créer un parking supplémentaire, puisque de nombreuses places ne servent pas sur le parking de la première résidence.
 - 21/05 : Réunion publique sur le Permis de Louer. Le dispositif se met en place petit à petit.
 - 26/05 : Rencontre des bénévoles de la bibliothèque à la suite de l'assemblée générale, en présence de M. Nooruddine MUHAMMAD et Mme Muriel NOIROT, pour traiter certains sujets.
 - 28/05 : Cérémonie en hommage au gendarme Théo RICHARD. Une autre cérémonie est prévue jeudi avec les pompiers et l'enterrement aura lieu samedi matin. Il est demandé à chacun de faire circuler la cagnotte qui se trouve sur le site de la Fondation Maison de la Gendarmerie pour aider Cassandra et son bébé à venir à affronter ce drame.
 - 28/05 : Rencontre de la D.D.T. (Direction départementale des territoires) pour modifier le P.L.U.i (Plan local d'urbanisme intercommunal) sur les Hauts du Courgeon, le projet étant porté par la C.C.V.H.A. (Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou) ; le dossier a été jugé pertinent par M. Mickaël DELHUMEAU.
 - 29/05 : Anjou Loire Challenge. Mme Virginie GUICHARD, Maire de Saint Augustin-des-Bois a gagné son poids en vin, à l'issue de la course du Palio. C'était une très belle journée qui a rassemblé beaucoup de monde venu voir la belle course du France Sire Anjou Loire Challenge.
 - 02/06 : Assises de l'inclusion numérique par Anjou Numérique. L'amphithéâtre du Palais des congrès était plein. La conférence portait sur les problématiques du numérique, notamment pour les nouvelles générations (recommandation de l'interdiction d'utilisation du portable avant 15 ans, pas d'écran avant 3 ans...). De nombreux intervenants étaient présents, dont un sociologue qui a expliqué le décalage entre la perception des parents et celui des adolescents : il ne peut pas y avoir de progrès sur ce sujet-là, si les parents ne comprennent pas les enjeux sur les adolescents. Globalement, à l'heure actuelle, les parents ne sont pas aussi disponibles qu'internet, donc lorsque les adolescents ont des questions à poser, leur premier réflexe est d'aller consulter Internet. Si avec Google, les adolescents pouvaient être choqués par les contenus qu'ils trouvaient, avec l'intelligence artificielle, même si les sujets sont un peu recentrés, les recherches peuvent partir dans plein de sens différents. Il est nécessaire que les adolescents comprennent que derrière l'intelligence artificielle, il y a des humains, et qu'aujourd'hui, tout n'est pas sous contrôle, pour des raisons mercantiles. Tant que l'Europe ne s'est pas positionnée, les intérêts financiers priment.
- M. Étienne GLÉMOT déclare que c'est un vrai sujet et qu'il espère que l'Europe va réussir à se positionner, dans l'adversité actuelle. Il souhaite, par ailleurs, que cette conférence extrêmement intéressante soit rapidement publiée en ligne.

➤ **Agenda de M MUHAMMAD – Conseiller départemental de Maine & Loire**

M. Nooruddine MUHAMMAD présente son agenda :

Deux mois habituels en termes de réunions.

- 14/04 : Comité de pilotage sur la route D962 qui relie Le Lion d'Angers à Château-Gontier puis à Laval, donc réunion partagée avec les deux départements pour réfléchir aux travaux à réaliser : est-il préférable de faire une deux fois deux voies ou plutôt une fois trois voies avec des zones de doublement ? Nous en sommes au stade des études, avec notamment une enquête publique qui a reçu environ 1 500 réponses (beaucoup provenant de la Mayenne et peu de notre secteur). L'une des conclusions des sondés est que cette route est peu dangereuse. Le Département pense que cette impression résulte peut-être du passage à 90 km/h, cependant, les grands carrefours restent dangereux. La prochaine étape consistera à compter les contraintes et les atouts environnementaux, pour savoir quelles seraient les conséquences de l'aménagement de cette route, d'autant qu'elle a la particularité

d'avoir des riverains très proches (spécialement en Maine et Loire). Après la rencontre des personnes concernées (élus, associations environnementales...), un calendrier se dessinera pour arriver à une fin de l'enquête publique en 2030 (pas avant en raison des nouvelles contraintes d'études imposées par la loi) avec un début des travaux à cet horizon.

- 18/04 : pose de la première pierre de la Gendarmerie de Durtal. La Gendarmerie sera normalement opérationnelle à partir du mois de mars 2026.

- 25/04 : pose de la première pierre de l'extension de l'entreprise RIVARD à Daumeray. Il s'agit d'une entreprise à capitaux américains qui a investi une quinzaine de millions d'euros pour la construction de 10 000m² de nouveaux bâtiments. Cette entreprise est spécialisée dans la soudure, dans les engins qui creusent des trous pour insérer des fourreaux, des fibres... C'est l'un des premiers opérateurs français en la matière.

- 15/05 : S.D.I.S. (Service départemental d'incendie et de secours) - Journée nationale de l'observatoire de la santé des sapeurs-pompiers. Des experts venus de la France entière sont venus expliquer, grâce aux évolutions de la science, quels étaient les dangers vis-à-vis des fumées et de l'amiante. Pour information, les fibres d'amiante ont été inventées par hasard et ont été beaucoup utilisées pour le téflon ou le téfal. Ces revêtements sont dangereux, or les pompiers y sont très souvent exposés.

La prochaine grande campagne à venir va donc porter sur les fumées que les pompiers peuvent respirer, puisque ces fumées sont facteurs de cancer. Le Maine-et-Loire est le 1^{er} département en France à mettre en place des scanners thoraciques effectués 20 à 30 ans après les expositions, puisque les cancers se déclarent 20 à 30 ans après l'inhalation des fumées.

La journée était passionnante. Acteurs, décideurs et financeurs doivent pouvoir garantir la sécurité aux pompiers, qu'ils soient professionnels ou volontaires.

-28/05 : réunion avec la direction nationale de France travail pour la mise en œuvre de la réforme, puisque depuis le 1^{er} juin, des règles de droits et devoirs s'appliquent, comme le Maine-et-Loire le fait déjà en partie.

COMMISSION FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION

➤ Orientations retenues

Rapporteur : M. Nooruddine MUHAMMAD

M. Étienne GLÉMOT présente la première délibération traitant de la construction et de l'exploitation d'un casino. C'est une délibération extrêmement importante pour Le Lion d'Angers. Il rappelle que la loi du 14 décembre 2023 autorise certaines communes, sous critères, à l'ouverture d'un casino. Dès lors, la Ville qui entrait dans les critères, a demandé une confirmation au Ministère de l'intérieur, car certains items, notamment la notion d'« historique » présente dans la loi, n'a pas de définition légale. Le 16 janvier dernier, la ville a reçu la confirmation du ministère que Le Lion d'Angers était bien éligible.

De ce fait, le cabinet Espelia a été missionné pour connaître les tenants et les aboutissements d'un tel dossier, accompagné par le cabinet Coudray pour la partie juridique. Cela a permis de mieux définir le dossier de construction du casino, présenté ce soir. M. Étienne GLÉMOT explique que ces mesures étaient nécessaires pour bien travailler ce dossier, puisque le choix de l'endroit d'implantation d'une construction, « c'est pour un siècle ». Il ne faut donc pas se tromper.

Dans le même temps, il a appris que le dossier du déplacement de la gendarmerie avance au niveau du ministère : des autorisations de construction ont été données en Maine-et-Loire. La gendarmerie du Lion est concernée.

De plus, la zone humide identifiée sur la parcelle restera zone humide et ne sera donc pas impactée.

Lors d'un conseil de travail, Espelia a présenté des critères de hiérarchisation issus des discussions préalables et actant du type de casino que la Ville souhaite pour Le Lion d'Angers.

Six critères de jugement ont été définis :

1- La qualité projet architectural et technique

- Intégration au site (entrée de ville à prendre en compte),
- Sobriété foncière, mise en première ligne avec la zone ZAN (Zéro artificialisation nette),
- Qualité des ambiances,
- Plans réalistes.

> La construction devant offrir un équipement structurant, bien inséré et attractif.

La ville sera accompagnée par l'architecte Jean-Pierre CRESPIY, d'Angers, pour aider à qualifier de manière professionnelle ce critère lors de l'analyse des offres.

2- Offre financière (redevances + équilibre)

- Redevance d'occupation et d'animation cohérentes,
- Modèle économique soutenable,
- Garanties financières.

> Afin de sécuriser les recettes pour la commune et éviter les fragilités financières.

M. Étienne GLÉMOT indique que les candidats devront justifier de leurs hypothèses économiques. Il est donc extrêmement important que le modèle présenté soit solide. Ainsi l'offre des casinotiers sera étudiée de près.

3- Offre de jeux et politique de jeu responsable

- Diversité de jeux,
- Conformité réglementaire,
- Outils de prévention,
- Jeu responsable.

> Pour assurer une exploitation conforme, responsable et éthique.

M. Étienne GLÉMOT informe qu'il existe 203 casinos aujourd'hui en France. Là où les 203 autres communes se satisfont de la loi, la ville a demandé ce qu'il est possible de faire en plus de la loi, en raison des sensibilités exprimées lors des réunions de travail, car un casino, c'est du jeu, de l'addiction possible, même si c'est le seul endroit en France où il est possible de jouer avec d'un professionnel à proximité. C'était la première fois que la question d'assurer un fonctionnement conforme, mais aussi responsable et éthique, était posée à Espelia qui a un historique important dans l'accompagnement du renouvellement des concessions casinotières en France, et il semble que ce critère ne soit généralement pas développé. Ce sera donc l'une des caractéristiques du Lion d'Angers.

4- Animation du casino et animation territoriale :

- Programmation régulière,
- Liens associatifs,
- Calendriers d'action.

> pour valoriser le rôle du casino dans la dynamique locale et associative sans concurrence.

L'animation et la restauration sont prévues dans la loi. La Ville a clairement indiqué qu'elle ne demandait pas la construction d'une salle, ni de mise en place d'une discothèque ou d'un bar dansant.

5- Démarche environnementale et engagement social :

- Performance environnementale,
- Clauses sociales,
- Accessibilité

> pour garantir un projet durable, aligné avec les politiques de transition.

6- Offre de restauration

- Restauration autonome et de qualité,
- Positionnement clair,
- Labels,
- Ancrage local.

> pour créer une offre complémentaire et accessible à tous, avec des retombées locales.

M. Étienne GLÉMOT indique que pour l'approvisionnement local, il a été spécifié un rayon de 100 kms.

Puis, il rappelle que, comme l'avait expliqué M. Éric MOUROT du cabinet Espelia, il existe des labellisations et des certifications sur lesquels les candidats à la gestion du casino peuvent se référer.

Le dossier de D.S.P. (Délégation de service public) intègre un règlement de la consultation, une note d'orientation (annexe au règlement de la consultation), un cahier des charges de service public, une convention relative à l'occupation, à la construction et à l'entretien-maintenance du casino, puisque le bâtiment sera propriété de la ville. Le casinotier sélectionné sera donc chargé de veiller au bon entretien du bâtiment tout au long des 20 années d'exploitation.

Une fois la délibération de ce soir votée, l'appel d'offre va être publié pour un retour début septembre. En septembre, aura lieu une qualification de toutes les offres par Espelia, M. Jean-Pierre CRESPIY et le cabinet Coudray pour sécuriser juridiquement les éléments. Un premier choix sera fait sur la base de ces critères pour conserver les 4 meilleurs candidats qui seront reçus pour un premier round de négociations qui les amènera à amender/améliorer leurs offres. Une seconde période de négociations se tiendra alors avec les 2 meilleurs candidats, qui amènera enfin à sélectionner en fin d'année un casinotier. Une conclusion sera alors établie, donnant lieu à une délibération qui, par estimation, pourrait être prise lors du conseil municipal du 02 février 2026.

Le casinotier élu aura alors 6 mois (soit jusqu'au 02 août 2026) pour monter et déposer son dossier aux services de l'état, précisément au service des jeux du Ministère de l'Intérieur, qui aura à son tour 6 mois pour répondre et commenter ce dossier. La construction se fait avec les services de l'État. Donc en février 2027, le casinotier aura l'accord définitif d'ouverture d'un casino, et pourra débuter la construction du bâtiment, qui devrait durer 18 à 24 mois (à affiner selon la construction prévue).

En parallèle, la ville doit modifier le P.L.U. (Plan local d'urbanisme), pour ensuite valider un permis d'aménager pour réaliser les travaux de la zone. Une fois permis obtenu, il conviendra d'engager les travaux et de signer un permis de construire. La ville a déjà avancé sur le sujet et possède les chiffrages de ce qui est prévu sur la zone.

M. Étienne GLÉMOT, arrivé au terme de sa présentation, laisse la parole aux élus qui auraient des remarques ou des questionnements.

M. Jérôme DELOIRE souhaite renouveler ce qu'il a exprimé publiquement au sujet du casino, à savoir qu'il convient de faire attention au type de casino qui va être réalisé. En effet, à l'occasion d'échanges en conseils privés, dont la population n'est pas informée, certains élus avaient attiré l'attention sur les points suivants : la sobriété foncière notamment par rapport au parking ; la communication auprès de la population car le casino n'est pas un projet de mandat à la base ; le choix du prestataire de restauration par rapport aux commerçants du centre-bourg ; la préservation de la zone humide. Pour conclure, globalement, le projet présenté ce soir est encourageant vis-à-vis des débats et des échanges constructifs qui ont eu lieu et il s'implique dans une marche en avant. En fonction des projets qui seront reçus, il conviendra de rester vigilants vis-à-vis des points évoqués.

M. Étienne GLÉMOT déclare que comme tout projet, il a été amendé par les réflexions de chacun, que ce soit en Commission urbanisme ou en Commission finances. Chaque projet est source de nouveautés.

Il ajoute que si, par exemple, une enquête était actuellement menée auprès de la population sur Elivia, la plus grosse entreprise du Lion d'Angers qui a un fort impact économique, notamment agricole, les résultats surprendraient. Le rôle des élus est de prendre les dossiers à bras le corps, de savoir différencier ce qui est important de ce qui ne l'est pas, de hiérarchiser les critères de jugement, ce qui a été fait, comme c'est le cas par ailleurs actuellement pour l'étude urbaine. La ville aura ses propres critères et ses particularités. Ce dossier, s'il est mené à terme, changera profondément Le Lion d'Angers, si la loi ne change pas à l'avenir.

M. Étienne GLÉMOT ajoute qu'une décision peu banale sera présentée dans la deuxième délibération : en parallèle de l'étude du dossier casino, une réflexion intercommunale a eu lieu. En effet, Le Lion d'Angers est une centralité et beaucoup de présidents d'associations ne sont pas du Lion. Pour rappel, la question de prévoir des licences plus élevées pour les non lionnais avait été évoquée par certains conseillers à l'époque, pour « faire payer » le fait de ne pas payer d'impôts sur Le Lion d'Angers tout en bénéficiant des infrastructures issues de la fiscalité locale. Or il leur avait été répondu qu'étant donné qu'environ 70 % des présidents des associations n'étaient pas du Lion d'Angers, si les licences étaient majorées pour les non Lionnais, les présidents se démobiliseraient, alors que ce sont des bénévoles très engagés.

Ainsi, la délibération à suivre sera l'occasion d'en discuter, mais le partage des gains engendrés par le casino n'est pas banal. Peu de communes ont fait ce choix, puisque dans de nombreuses communes, les casinos étaient implantés avant la création des intercommunalités ; elles ont donc conservé la totalité des gains. Aujourd'hui, au regard des sommes très conséquentes envisagées, il y a un souhait de partager les recettes avec la C.C.V.H.A.

Les maires de la C.C.V.H.A. ont été très sensibles à la manière dont ce dossier a été traité. Il est vrai que nos destins sont liés avec l'intercommunalité, parce que c'est l'intercommunalité qui fait avancer le P.L.U.I. (Plan local d'urbanisme intercommunal). La commune a tout intérêt de travailler de concert avec la C.C.V.H.A. et de trouver un équilibre.

Est-ce que cela appelle d'autres remarques ?

M. Patrick PISCIONE souhaite comprendre pourquoi il ne sera pas demandé de salle de spectacle au casinotier ?

M. Étienne GLÉMOT explique que la ville a pour projet de créer une salle culturelle de 200-250 places, très orientée scolaires et troupes amateurs. En effet, il existe beaucoup de troupes amateurs qui ont des difficultés à fonctionner chez nous. De plus, Le Lion d'Angers compte près de 1 700 scolaires, entre les collégiens et les primaires, or l'expression corporelle est importante.

Par ailleurs, les recettes du casino constituent de l'argent publique et la réflexion des commissions est que la commune ne va pas construire deux salles. Le territoire est modeste, bien que proche d'Angers. Après, tout dépendra de la réponse des casinotiers, sachant que la création d'une telle salle n'est pas demandée dans le cahier des charges. Il a été considéré que le territoire rural du Lion d'Angers ne nécessite pas une salle de 4 000 places par rapport à l'envergure des manifestations habituellement organisées. Si une telle salle existait, dans 99% des cas, les manifestations n'accueilleraient que 200-250 personnes, ce qui engendrerait une image très négative, compte tenu des 4 000 places possibles. Par conséquent, il faut que l'équipement qui sera construit soit proportionné à la taille de la ville. Si la grande salle n'est pas souhaitée, le futur concessionnaire pourra, à l'intérieur de l'équipement et en plus de la salle de jeux et de la salle de restauration, réaliser un espace pour organiser de petites animations (thés dansants, petits concerts...), espace sur lequel il aura le champ libre.

Par contre, le casinotier aura la charge de soutenir la politique intercommunale culturelle au travers d'une redevance financière, pour renforcer la culture sur toute l'intercommunalité, la compétence culturelle étant déléguée.

Parmi les éléments qui vont distinguer les propositions des casinotiers, les pourcentages de recettes étant figés sur 15 %, les casinotiers pourront se démarquer sur la politique culturelle et sur la recette du loyer du bâtiment. Peut-être que certains proposeront une construction, mais nous ne l'avons pas exigé et ils devront alors se justifier, et surtout respecter le point n°1 (qualité du projet architectural).

M. Richard GUILLEMIN précise que l'autre raison pour laquelle la construction d'une salle n'est pas exigée est le point n° 3 « offre de jeux et politique de jeu responsable » : il n'est pas possible de demander une politique de jeu responsable d'un côté, et de l'autre, mettre des enfants dans une salle d'un bâtiment qui abrite un espace de jeux.

M. Étienne GLÉMOT confirme que si les casinotiers devaient construire une salle de spectacle, elle serait située à proximité du casino, ce qui est effectivement problématique vis-à-vis des écoles. C'est pour cela que la mairie conserve le projet de construire sa propre salle culturelle, dimensionnée par rapport aux événements envisagés.

M. Arnaud GUEUDET abonde en ce sens : le cabinet qui a accompagné la mairie pour établir le cahier des charges, a rappelé que, si la commune exigeait la construction d'une salle culturelle sur le site du casino, c'est forcément quelque chose qu'elle perdrait ailleurs dans la négociation, d'autant que le cœur de métier d'un casinotier n'est pas de faire une salle culturelle sur le site, à minima une salle d'animation. De plus, nous serions dépendant du lieu qui est déjà excentré. Au total, ces points négatifs ont abouti à la décision qu'il n'est pas pertinent d'exiger une salle culturelle auprès du concessionnaire.

M. Étienne GLÉMOT poursuit en disant qu'il n'a pas encore évoqué le soutien au tissu associatif local. Il a été demandé aux casinotiers de se mettre en recherche d'accompagnement possible pour les associations, avec par exemple, pour les clubs qui participent à des compétitions régionales, du flocage de maillots ou l'octroi de dotations pour les transports en minibus...

Il complète ses propos avec un dernier point très important, et remercie M. Nooruddine MUHAMMAD de le souligner, c'est que c'est le cheval qui permet à la commune d'avoir ce casino. En effet, si la commune n'avait pas une société des courses depuis 1892, un ancien haras national et des manifestations, telles que la Crystal cup, manifestation internationale, qui s'est tenue ce week-end, il n'aurait pas été possible d'avoir un casino. Ainsi, il est mentionné dans le cahier des charges que les casinotiers doivent prendre avec des associations de la filière équestre du territoire, et nous pensons évidemment ici à l'Association des courses

du Lion d'Angers ou encore le G.I.P. (groupement d'intérêt public) de l'Isle Briand pour savoir de quelle manière ils peuvent les accompagner. C'est quelque chose qui a toute son importance.

D'ailleurs, le président de France Galop, M. Guillaume de SAINT SEINE était présent au Lion d'Angers ce week-end (c'est la première fois que le président de France Galop venait au Lion) pour voir pourquoi Le Lion d'Angers est le 4^{ème} site en France en termes de fréquentation sur une journée pour des courses hippiques. M. Guillaume de SAINT SEINE a été stupéfait de voir autant de monde, constatant qu'il y avait plus de public que lors de certaines réunions hippiques parisiennes. Pour information, il a pris la suite de M. Édouard de ROTSCHILD qui avait beaucoup de difficultés à réformer France Galop, qui perd beaucoup d'argent (16 millions d'euros l'année dernière). L'institution France Galop est donc en pleine évolution.

Côté G.I.P. de l'Isle Briand, c'est pareil, le Département a recentré ses politiques. Le mécénat est très travaillé en ce moment, car le monde économique est en turbulences, les équilibres sont subtils. Même si Le Mondial fait circuler de l'argent et rayonner le Lion d'une belle manière, c'est un évènement qui nécessite des investissements.

Pour toutes ces raisons, les casinotiers sont incités à contacter l'Association des courses du Lion d'Angers et le G.I.P. (groupement d'intérêt public) de l'Isle Briand, que M. Étienne GLÉMOT a prévenu en amont, afin qu'ils puissent préparer leurs petites doléances pour être accompagnés.

Mme Marie MELLIER soumet une remarque concernant le casino de Thonon-les-bains, qui présente une caractéristique sur le caractère environnemental avec un casino passif, mais dont le coût de construction a été énorme. En effet, c'est une contrainte, mais la question est de savoir quel type de casino nous voulons au Lion d'Angers. Aujourd'hui, s'est ouverte à Thonon-les-bains une enquête publique, parce qu'un collectif s'est monté avec un travail documenté sur les risques socio-économiques et sécuritaires liés à l'implantation d'un casino en cœur de ville. Ce n'est pas comparable au Lion d'Angers, mais cela fait réfléchir au fait que ce casino va profondément changer la ville, le tout étant de savoir dans quel sens.

M. Étienne GLÉMOT répond qu'il faut clairement que ce soit en bien. Sur toute la partie sociale, il pense que les choses sont bien bordées. Il y a une évolution sociétale par rapport à ce sujet, et la commune, consciente de cela, a adapté ses critères.

Il se dit fier que la C.C.V.H.A., dont le Lion d'Angers fait partie, soit la 1^{ère} collectivité de France labellisée responsabilité sociétale des organisations. Ici, cela s'applique aux jeux.

Ayant épuisé les remarques, il soumet au vote la délibération de construction et exploitation d'un casino.

● 2025-06-01 / Construction et exploitation d'un casino

La loi n°2023-1178 du 14 décembre 2023 visant à réduire les inégalités territoriales pour les ouvertures de casinos a élargi la possibilité d'implanter un casino aux communes « *sur le territoire desquelles sont implantés, au 1er janvier 2023, le siège d'une société de courses hippiques ainsi que le site historique du Cadre noir ou un haras national où ont été organisés au moins dix événements équestres au rayonnement national ou international par an entre le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2023* ».

Or, après étude, il est apparu que la commune du Lion d'Angers répond à ces critères et est donc éligible à l'implantation d'un casino, le ministère de l'Intérieur ayant confirmé par un courrier en date du 16 janvier 2025 qu'une autorisation de jeux serait délivrée au futur établissement, sous réserve du respect de l'ensemble de la réglementation applicable.

La commune a ainsi engagé une étude d'opportunité et de faisabilité pour cette réalisation, dont les conclusions rendues le 5 mars démontraient que l'implantation d'un casino au Lion d'Angers repose sur des bases solides, tant en matière de potentiel de fréquentation, que de viabilité économique.

Il est ainsi proposé de mettre en œuvre cette nouvelle activité, dans un cadre qui est présenté dans le rapport sur le choix du mode de gestion, en annexe de la présente délibération, et qui porte sur les éléments suivants :

- Le choix du mode de gestion,
- Les caractéristiques du projet : implantation, dimensionnement, objectifs de la commune

- pour le projet,
- Les principales caractéristiques du futur contrat : conception et financement du casino, attentes quant à son exploitation, durée, fiscalité et redevances liées à l'activité...

Ceux-ci sont détaillés dans le Dossier de Consultation des Entreprises, en annexe également.

Après en avoir délibéré, avec vingt-cinq voix pour et deux abstentions, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la création d'un casino sur le territoire de la commune,
- **D'approuver** le principe du recours à une concession de service public pour la construction et l'exploitation d'un casino sur le territoire du Lion d'Angers, dans le cadre d'une concession de service public,
- **D'approuver** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion et dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public et les conventions et actes associés.

M. Étienne GLÉMOT remercie les élus pour leurs votes et enchaîne avec la convention de reversement de la fiscalité issue du casino.

Il remercie MM. Nooruddine MUHAMMAD et Erwan VOISIN, DGS de la Ville, qui représentaient la collectivité, ainsi que Mme Virginie GUICHARD, Vice-Présidente de la C.C.V.H.A. et M. Arnaud GABORIAU, DGS de la C.C.V.H.A. qui représentaient l'intercommunalité, pour le travail de définition du projet de reversement au casino, sans clivage. Le Lion d'Angers est une centralité au service de son bassin de vie, même si les frontières administratives (ruisseaux, chemins...) sont moins connues des habitants que des agriculteurs. L'atterrissage consiste en un projet de reversement d'une partie des recettes issues du casino. Les recettes seront entièrement perçues par la ville, qui d'une manière volontaire, et pendant 20 ans (durée maximale de la concession) fera un versement à la C.C.V.H.A.

Il est à noter que la redevance d'occupation foncière d'un montant minimal de 25 000 euros par an n'est pas listée dans les recettes.

M. Patrick PISCIONE pose la question de savoir si pour les 200 000 euros versés, il y a une contrepartie attendue de la part de la C.C.V.H.A. ?

M. Étienne GLÉMOT lui confirme que oui, cela sera géré par la Commission culture et tourisme de la C.C.V.H.A.

M. Patrick PISCIONE souhaite savoir si, dans le cas où la somme des 200 000 euros n'est pas atteinte pour les animations, la redevance serait proportionnelle ?

M. Étienne GLÉMOT répond que les 200 000 euros correspondent au minimum demandé par le cahier des charges. Si jamais un casinotier proposait une offre d'animation à 400 000 euros ou à 500 000 euros, sachant qu'aujourd'hui, la C.C.V.H.A. dépense 300 000 euros en animations culturelles, il ne serait pas possible de dépenser 300 000 euros plus 500 000 euros uniquement pour la culture. Dans ce cas, les financements actuels du budget animations culturelles de la C.C.V.H.A. basculeraient dans un autre domaine de compétence, par exemple la voirie pour l'entretien des routes. Un débat a eu lieu à la C.C.V.H.A. à ce sujet : il n'est pas question de faire des choses dont on n'a pas besoin, sous prétexte que c'est une recette fiscale. Justement, c'est une recette fiscale, et comme tout impôt, cela se respecte. C'est pour cela que la ville du Lion d'Angers n'a pas vu de difficulté à partager cette somme au regard des sommes en jeu. Il n'est pas possible de dépense 30 millions d'euros par mandat.

M. Nooruddine MUHAMMAD indique que lors de la négociation, la demande était que ce reversement profite aux communes à travers des participations financières et des fonds de concours, et parmi les communes qui pourraient en bénéficier se trouve Le Lion d'Angers.

M. Étienne GLÉMOT précise que cette décision n'est pas encore actée. La C.C.V.H.A. a indiqué que ce seront les élus du prochain mandat qui s'en chargeront, puisque les recettes ne seront perçues qu'en 2029. Ce soir il s'agit de valider les sommes qui seront partagées et la C.C.V.H.A. gèrera la manière dont elle fera l'atterrissage lors du prochain mandat.

Sans autres questions ou remarques, M. Étienne GLÉMOT soumet la délibération au vote :

- **2025-06-02 / CCVHA - Convention de reversement de la fiscalité issue du casino**

L'implantation d'un casino sur la commune lui octroiera des recettes fiscales dédiées importantes :

- Un prélèvement communal qui, fixé à 15%, apporterait en moyenne environ 2 M€ par an sur les 20 années de la concession,
- Un reversement de 10% du prélèvement de l'État, qui apporterait en moyenne 750 k€ par an en moyenne sur les 20 ans de la concession,
- Une redevance annuelle d'animation d'au minimum 200 k€.

Soucieuse de garantir un développement harmonieux de l'ensemble du territoire des vallées du Haut-Anjou, prenant en compte que la réussite de ce type de projet requiert des compétences réparties entre la commune et son établissement public de coopération intercommunale (notamment tourisme et culture), il est proposé de reverser de manière volontaire une partie de ces futures nouvelles recettes à la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou.

Les recettes qui seraient reversées après les avoir perçues, en année N+1 au travers du dispositif des attributions de compensation, seraient déterminées comme suit :

- D'une part, l'intégralité de la redevance attractivité et animation ;
- D'autre part, une fraction du prélèvement communal, étant entendu que le montant total reversé à la CCVHA s'élève à un tiers du montant total des recettes versées par le concessionnaire (sont prises en compte en tant que recettes versées par le concessionnaire le prélèvement communal, le reversement État ainsi que la redevance attractivité et animation).

Après en avoir délibéré, avec vingt-quatre voix pour et trois abstentions, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le projet de convention fixant le reversement d'une partie des recettes nouvelles issues du casino à la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Puis, M. Étienne GLÉMOT cède la parole à M. Nooruddine MUHAMMAD pour exposer la délibération sur l'E.H.P.A.D. (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) des Tilleuls.

M. Nooruddine MUHAMMAD indique qu'un avenant est à prendre pour la convention de gestion de l'E.H.P.A.D. Les Tilleuls. Lui-même, Mme Marie-Claude HAMARD et M. Étienne GLÉMOT siègent au conseil d'administration de l'E.H.P.A.D. et peuvent témoigner des constantes augmentations des charges et donc du déficit constant.

Mme Émeline STEINIRGER demande si cette baisse a un impact sur les tarifs des résidents ?

M. Étienne GLÉMOT répond qu'indirectement, forcément.

M. Nooruddine MUHAMMAD précise que cela va les faire augmenter moins vite.

M. Étienne GLÉMOT explique que tous les ans, le prix du bâtiment est négocié avec le Département, donc effectivement, ce n'est pas un impact direct. Par contre, par exemple, si le Département constate qu'il convient de changer les fenêtres, il va autoriser les travaux et comme il est nécessaire d'équilibrer les comptes, que la partie des soins correspond aux cotisations versées à l'A.R.S. (Agence régionale de santé), que le Département aide pour l'hébergement et la dépendance, ce sont les résidents qui paieront pour les dépenses du bâtiment. Toutefois, les augmentations de tarifs ne sont possibles que si le Département les a autorisées.

Aujourd'hui, les comptes ne sont pas équilibrés, d'où la nécessité de faire des lignes de trésorerie, tout en sachant que cela ne pourra pas durer éternellement. 70% des E.H.P.A.D. perdent de l'argent, d'autres sont à zéro. Dans le Maine-et-Loire, nous sommes sur des publics qui n'ont pas de grosses retraites.

● 2025-06-03 / EHPAD Les Tilleuls - Avenant n°6 à la convention de gestion

Meldomys, opérateur d'aménagement de Maine et Loire Habitat, est le propriétaire de l'EHPAD Les Tilleuls, pour lequel la commune est garante de la convention de gestion existante avec le gestionnaire, les Résidences Bocage d'Anjou.

Dans ce cadre, il est proposé ici un 6^{ème} avenant à cette convention de gestion, afin d'autoriser d'abaisser la part de provision pour travaux de 1% à 0,8% pour 2025, aucuns travaux d'ampleur n'étant prévu à moyen terme.

Cette baisse permettra de donner un peu plus de marge de manœuvre pour la gestion de l'EHPAD, dans un contexte financier où les charges sont en constante augmentation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** l'avenant n°6 à la convention de gestion de l'EHPAD Les Tilleuls,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Nooruddine MUHAMMAD poursuit avec la délibération du compte de dissolution du lotissement des Tilleuls.

● 2025-06-04 / Lotissement les Tilleuls - compte de dissolution

Le Conseil Municipal a validé lors de la séance du 2 décembre 2024 la clôture du budget annexe du Lotissement Les Tilleuls, et le versement de l'excédent de 45 274,56 € au budget général.

Par suite de cette dissolution, il est désormais nécessaire de voter le compte de dissolution de ce budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De valider** le compte de dissolution du budget annexe du lotissement Les Tilleuls,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION COMMUNICATION - CULTURE - CITOYENNETÉ - ANIMATION

Mme Muriel NOIROT indique que Mme Tiphaine FURIC va faire la restitution de la commission qui s'est réunie le 28 avril dernier.

➤ Orientations retenues

Rapporteur : Mme Tiphaine FURIC

Mme Tiphaine FURIC rapporte que la commission a abordé les points suivants :

- Points chantiers de la Journée citoyenne :
Depuis la réunion de la Commission, la Journée citoyenne a eu lieu et s'est bien déroulée ;
 - Séances en plein air :
 - La commission a discuté du choix des films pour la séance cinéma en plein air. Un sondage est actuellement proposé en ligne (jusqu'au 02 juin) pour sélectionner un film parmi 10 propositions. Le film réunissant le plus de votes sera diffusé le 22 août 2025.
 - La Commission a soumis à l'Entente des artisans commerçants du Lion d'Angers la proposition d'assurer la restauration, au minimum les boissons, lors de la diffusion de l'opéra en plein air qui aura lieu le 18 juin.
 - Festivités du 14 juillet 2025 :
Elles auront lieu le samedi 12 et le dimanche 13 juillet. À la demande des pompiers, qui préfèrent tout centraliser sur la même journée (12 juillet), le défilé militaire n'aura pas lieu le 14 juillet.
Samedi 12 juillet : défilé le matin et en soirée bal des pompiers et feu d'artifice.
L'Entente des artisans commerçants organisera sa traditionnelle brocante le dimanche 13 juillet.
 - Fête de la musique :
Elle sera organisée le samedi 27 juin. Le groupe STARLIGHT a été retenu pour animer la place de la mairie en deuxième partie de soirée. Dix ou onze groupes seront installés en centre-ville, y compris dans les espaces de restauration ouverts (l'Entre'pause, le Happyness, la Guinguette du camping, Nuances territoire et Comme à la maison).
 - Intramuros :
La commission souhaite proposer aux commerçants qui le souhaitent, une procédure d'inscription à Intramuros pour qu'ils puissent eux-mêmes préparer leurs publications sur intramuros, afin qu'elles soient ensuite validées par les services.
- Conseil consultatif des enfants :
- Lors de la dernière réunion, les enfants ont échangé autour des jeux disponibles à l'Isle aux enfants, certains commençant à être vétustes. Les enfants ont sélectionné plusieurs éléments sur le thème de la musique et des sons, pour un budget de 5 000 euros.
La tyrolienne devrait être réparée très prochainement

La réunion de la commission pour le mois de juin a eu lieu ce soir, juste avant le conseil municipal.

COMMISSION VOIRIE DE BOURG – DÉCHETS – ESPACES VERTS

➤ Orientations retenues

Rapporteur : M. David GEORGET

M. David GEORGET annonce que la commission qui s'est déroulée le 20 mai dernier et que plusieurs sujets concernant les travaux en cours ou à venir à Andigné font l'objet d'une délibération ce soir.

- Rue Saint Gatien :
L'expérimentation de végétalisation de la rue Saint Gatien avec des pots de fleurs urbains a été victime de son succès ; tous les pots ont été distribués et le budget est épuisé. L'opération sera poursuivie l'année prochaine et peut-être étendue à une autre rue.
- Conclusion des études de voirie rue des mésanges et de la Corderie :
Étude pour trouver le meilleur système, rue de la Corderie, pour sécuriser la circulation des cyclistes en double sens.
- Voie cyclable Thorigné / Le Lion d'Angers :
Projet de voie cyclable entre Le Lion d'Angers et Thorigné, piloté par la C.C.V.H.A.

▪ Robot tondeuse :

Le futur robot tondeuse a été retenu et validé par la commission MAPA (marchés à procédure adaptée) ; il sera mis en service sur le Complexe sportif, libérant du temps agent pour d'autres espaces.

M. David GEORGET propose ensuite la première délibération de la Commission voirie de bourg.

● **2025-06-05 / SIEML – fonds de concours pour travaux ponctuels sur éclairage public**

Le SIEML intervient pour le compte de la commune pour des travaux ponctuels sur le réseau d'éclairage public qui n'entrent pas dans le champ de la maintenance curative, nécessitant une délibération concordante pour valider la participation financière de la commune.

Plusieurs opérations ont été menées ces derniers mois, et il convient de valider leurs prises en charge par une délibération concordante, prise en charge à hauteur de 75% du montant par la commune au regard du règlement financier en vigueur.

Il s'agit des opérations suivantes :

- **176-24-305** : Intervention sur l'éclairage public rue des Sources, pour un montant de 1 226,38 €, soit une participation communale de 919,79 €.
- **176-24-306** : Intervention sur l'éclairage public place de Bruxelles et rue Aristide Briand, pour un montant de 2 853,27 €, soit une participation communale de 2 139,95 €.
- **176-25-312** : Intervention sur une prise guirlande rue du Général Leclerc, pour un montant de 407,41 €, soit une participation communale de 305,56 €.
- **176-25-313** : Intervention sur l'éclairage public chemin du Stade, pour un montant de 8 518,53 €, soit une participation communale de 6 388,90 €.
- **005-24-65** : Intervention sur l'éclairage public rue de la Pezette, pour un montant de 1 094,10 €, soit une participation communale de 820,58 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le versement d'un fonds de concours pour l'ensemble des opérations décrites d'un montant total de 10 574,78 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

M. David GEORGET passe à la délibération concernant Andigné, au sujet de la demande de subvention d'amende de Police pour réaliser un aménagement de sécurisation de la rue de la Libération, qui est très large et très roulante. Le Département a proposé un modèle d'aménagement, qui a donné lieu à de nombreux échanges en commission, en bureau municipal et lors du conseil communal d'Andigné.

L'attente des membres des commissions et des habitants est de faire ralentir les véhicules, sécuriser un peu plus le cheminement piéton et marquer une voie cyclable dans la mesure du possible, dans le sens où la circulation des cyclistes n'est pas très importante sur cet axe, mais les voies matérialisées au sol avec de la peinture créeront un « chaussidou » : lorsqu'il y aura circulation de vélos, ces derniers auront leur propre voie de circulation et les véhicules devront laisser le vélo sur sa voie et patienter derrière le vélo si un autre véhicule arrive en face. Les cyclistes se sentiront nettement plus en sécurité avec ce système-là. De plus, il est prévu une réduction de la largeur de la voie avec la création de trottoirs avec alignements d'arbres, pour donner aux automobilistes le besoin de patienter et de faire attention à leur propre véhicule. Il y aura également un plateau, au niveau de l'arrivée la plus urbaine dans le bourg, pour visualiser correctement le passage des piétons sur une zone sécurisée. Les arrêts de bus qui ne sont actuellement pas optimaux en termes de sécurité, seront placés avant le cœur de bourg pour créer une chicane ; à l'occasion des travaux, ces arrêts de bus seront, de plus, mis en accessibilité puisqu'ils ne le sont pas aujourd'hui.

Ce projet de sécurisation et de sécurité routière pour faire ralentir les véhicules est assez complet.

Il est donc nécessaire ce soir de délibérer, pour autoriser la commune à intervenir sur cette portion de voirie qui est départementale, puis, par la suite, d'échanger avec le Département sur les modalités d'entretien. La voie restera départementale. Les travaux débuteront début 2026.

M. Nooruddine MUHAMMAD glisse qu'il ne faut pas oublier demander la subvention au Département.

M. David GEORGET lui répond que cela a été fait.

M. Étienne GLÉMOT constate qu'il s'agit d'un sacré aménagement. L'une des prochaines délibérations va traiter de l'effacement des réseaux, avec près de 200 000 euros affectés pour la HTA, auxquels s'ajoutent donc les 100 000 euros des travaux.

Il commente que l'ensemble de ces travaux représente beaucoup d'argent, mais nous aurons au moins, la satisfaction d'une réalisation propre. Au final, l'effacement à Andigné se terminera avant celui du Lion d'Angers.

M. Richard GUILLEMIN indique qu'il restera tout de même la rue d'Andigné au Lion !

Ce à quoi M. Étienne GLÉMOT répond qu'effectivement, tant que les travaux d'assainissement ne sont pas réalisés dans rue d'Andigné, l'effacement des réseaux ne peut avoir lieu, les travaux d'assainissement nécessitant de creuser très profond, les réseaux un peu moins.

M. Richard GUILLEMIN précise qu'effectivement les travaux d'effacement accélèrent à Andigné parce que l'assainissement est en cours.

M. Étienne GLÉMOT pense que l'aboutissement de tous ces travaux permettra d'avoir un beau bourg. Il signale, par ailleurs, que cet aménagement est prévu pour permettre le passage des moissonneuses.

M. Richard GUILLEMIN et M. David GEORGET confirment que cela a bien été pris en compte, notamment au niveau de la chicane et des trottoirs.

- **2025-06-06 / Conseil Départemental 49 – Convention de travaux et d'entretien de la RD216**

Par délibération du 7 avril 2025, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement de l'opération d'aménagement de la rue de la Libération à Andigné et les demandes de subvention afférentes, basé sur le projet élaboré par l'Agence Technique Départementale.

Dans la continuité, il est proposé de conventionner avec le Conseil Départemental pour :

- Autoriser la commune à intervenir sur le domaine public routier départemental pour effectuer ces travaux,
- Définir la répartition entre la commune et le Département des charges d'entretien de cette section après les travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le projet de convention d'autorisation de travaux et d'entretien pour la RD216 en annexe de la présente,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. David GEORGET poursuit sur le thème des travaux d'Andigné, avec une délibération concernant la rue de la Libération et la partie du futur lotissement de la Croix de l'Abbé. Dans la même logique que pour la délibération précédente, étant donné que de nombreux travaux vont avoir lieu dans les mois à venir, il convient de se poser la question d'enfouir la ligne haute tension. Si cela n'est pas fait maintenant, il sera délicat de le faire plus tard.

Une modification sur table vous est soumise ce soir, en raison de la diminution du montant demandé. En effet, sur ce projet, le S.I.E.M.L. (Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire) va davantage soutenir la commune par rapport à ce qui avait été initialement envisagé, simplement parce que si l'enfouissement de la ligne haute tension est réalisé en même temps celui des autres réseaux, il y a mutualisation d'un certain nombre de coûts. Le S.I.E.M.L. a mis en place un fonds de concours spécifique

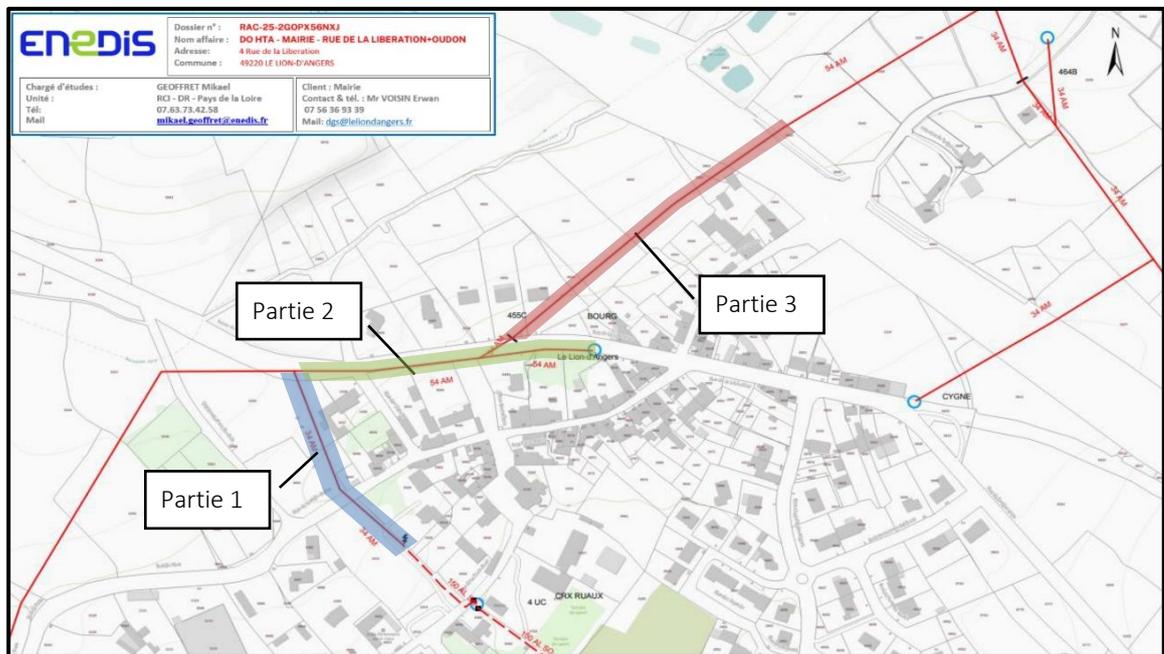
pour ce type de projet d'enfouissement appelé « surlageur de tranchée ». De ce fait, la réduction du montant du fonds de concours à verser au S.I.E.M.L. est assez importante pour la commune, passant de 54 708 euros à 9 118 euros, même si ce coût reste élevé. L'objectif est d'effacer l'ensemble du linéaire.

- **2025-06-07 / Andigné - Effacement de la ligne HTA**

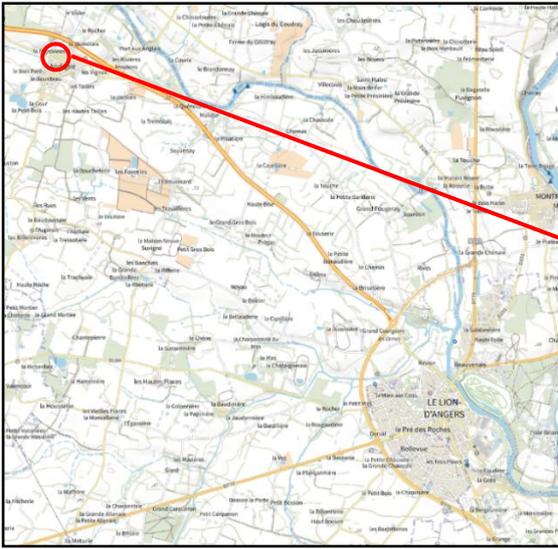
Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la Libération, l'effacement des réseaux Basse Tension, d'Éclairage Public et de Telecom a été acté par délibération du 7 avril 2025.

Il était également prévu dans le projet l'effacement de la ligne Haute Tension, mais les coûts liés à cette partie n'étaient pas encore connus, et plusieurs scénarios étaient alors envisagés :

- Effacement de la ligne qui surplombe le futur lotissement de la Croix de l'Abbé (obligatoire dans le cadre de l'accord de vente du terrain avec les précédents propriétaires) – partie 1,
- Effacement de la ligne qui surplombe la rue de la Libération, en conservant un support d'arrêt sur la rue pour le départ aérien vers le nord – partie 2,
- Effacement de la ligne qui surplombe la rue de la Libération ainsi que l'ensemble des supports jusqu'à la RD775 au nord du bourg – partie 3



Cet effacement implique la création d'un poste de transformation, puisqu'un des mats de la rue de la Libération, qui serait supprimé, accueille le poste existant. Un espace a été identifié rue Brunellerie à côté des stationnements pour cet accueil :



Il est ainsi proposé de retenir le 3^{ème} scénario, et d'effacer l'ensemble de la ligne HTA présente dans le bourg (partie 1 + partie 2 + partie 3). Le coût de cet effacement pour la commune est de 174 616,01 € TTC :

- 165 498,01 € TTC de travaux par Enedis,
- 9 118 € TTC de participation par voie de fonds de concours aux travaux de génie civil par le SIEML (surlargeur de tranchée effectuée dans le cadre de l'effacement des réseaux Basse Tension).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le projet d'effacement du réseau HTA selon le plan proposé, pour un montant total de 174 616,01 € TTC,
- **D'autoriser** la future occupation pour un poste de transformation rue Brunellerie,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION CCAS ACTION SOCIALE – LOGEMENT – SANTÉ

Mme Marie-Claude HAMARD informe que le compte rendu de la réunion du 23 avril va être fait par Mme Caroline DESNOS ; elle reprendra la parole par la suite pour la présentation du bilan d'activité du C.C.A.S.

- **Orientations retenues**
Rapporteur : Mme Caroline

Mme Caroline DESNOS indique que la commission a étudié les points suivants :

- Présentation du bilan social 2024 et rapport d'activité du C.I.A.S. (Centre intercommunal d'action sociale) ;
- Dossiers sociaux :
 - 3 dossiers de demande d'aides financières pour un montant total de 975.67 €
 - 2 notifications d'aide sociale : hébergement EHPAD
 - 1 dossier d'aide sociale pour un hébergement en EHPAD.
- Banque alimentaire :

La dernière collecte auprès du Super U a permis de récolter 1 868 euros et 196 kg de produits. Cette fois-ci, il n'y a pas eu de collecte à LIDL.

Prochaine réunion le 11 juin 2025 à 18 h 30.

➤ **Bilan d'activité du C.C.A.S.**

Mme Marie-Claude HAMARD présente le bilan d'activité du C.C.A.S. (Centre communal d'action sociale) pour l'année 2024.

Le C.C.A.S. disposait d'un budget de 46 063,07 €, dont une subvention municipale de 20 800€, sachant que les concessions cimetières sont incluses dans ce budget pour un montant de 4 400 euros.

Missions du C.C.A.S. :

- Un accueil de proximité et une écoute bienveillante,
- Orientation-information en matière médico-sociale,
- Soutien à nos aînés,
- Soutien aux personnes les plus fragiles ou toute personne en difficulté passagère.

Les élections de domicile, compétence obligatoire, comme l'accès au droit pour les personnes qui n'ont pas de domicile, voient une légère baisse : 5 en 2024, contre 7 en 2022 et 2023.

Le gîte « À la croisée des chemins » accueille à la fois, des pèlerins-marcheurs mais aussi, des sans-abris. En 2024, le gîte a profité à 25 pèlerins (contre 16 en 2023), 42 sans-abris pour un total de de 108 nuitées (contre 48 sans-abris en 2023). Il faut savoir que normalement l'accueil des sans-abris est prévu pour une nuit, mais en cas d'arrivée le vendredi, le sans-abri est autorisé à rester le week-end.

De nombreux partenaires, avec prioritairement :

- Maison Départementale des Solidarités
- Préfecture
- Bailleurs sociaux (MELDOMYS – PODELIHA – HARMONIE HABITAT)
- Service de la gendarmerie
- Caisse d'Allocation Familiale
- Mutualité Sociale Agricole
- Banque alimentaire départementale
- Centre Intercommunal d'Action Sociale C.C.V.H.A.
- Hôpitaux et services médicaux
- ASURE (ainsi que toutes les associations d'insertions sociale et professionnelle)
- Abri de la Providence / S.I.A.O. (Service intégré d'accueil et d'orientation) et gestion de la pension de famille d Lion d'Angers
- Mission locale
- L'iliade – Résidence Habitat Jeunes
- Service d'Aide à domicile
- EHPAD
- Solidarité femmes 49

Banque alimentaire

Une des activités importantes au niveau du C.C.A.S. est la gestion banque alimentaire et la distribution alimentaire. Elle concerne toutes les communes de l'ancienne communauté de communes : Erdre en Anjou (sans La Pouëze), Grez-Neuville, Champteussé, Chenillé, Sceaux-d'Anjou, Thorigné, Montreuil Chambellay...

- Organisation d'une collecte 2 fois par an, en avril et en septembre :
 - Une cinquantaine de bénévoles mobilisés,
 - Collecte LIDL (denrées) : 1 758 kg (1 137 kg en 2023),
 - Collecte Super U (bons d'achat) : 3 425 € (2 724 € en 2023).

Les chiffres attestent des très bonnes collectes en 2024 par rapport à 2023, ce qui ne se retrouvera pas en 2025, puisque la collecte de printemps n'a pas pu avoir lieu à Lidl, qui accueillait une animation et ne disposait pas de l'espace nécessaire pour la collecte.

- Livraison de la banque alimentaire départementale toutes les semaines ; ramasse des invendus de Super U tous les 15 jours : 2 bénévoles assurent le transport vers le local des solidarités.
- Distribution chaque mardi après-midi au Local des solidarités, toute l'année, avec 8 bénévoles présents pour la confection des colis :
 - 126 foyers représentant 295 bénéficiaires,
 - 22 851 distribuées en 2024 (en 2023 : 16 720).

Un socle de bénévoles est présent toutes les semaines de l'année. La banque alimentaire s'adressant aux communes environnantes, les bénévoles ne proviennent pas tous du Lion d'Angers.

Le nombre de foyers bénéficiaires est en constante augmentation, passant de 101 à 126, soit 295 bénéficiaires (contre 224 en 2023). À ce jour, la liste des bénéficiaires s'est allongée et le local commence à être juste en taille, ce qui nécessite de s'organiser différemment. Ainsi, les horaires de distribution ont été étendus pour pouvoir recevoir près de 60 familles.

La quantité de denrées distribuées suit cette évolution, passant de 16 720 kg en 2023 à de 22 851 kg en 2024.

Soutien aux familles :

- Aides aux séjours scolaires/accueil de loisirs : 25 enfants ;
- Aides au sport/culture/loisirs : 14 enfants pour 8 associations sportives/culturelles concernées ;
- Aides financières : de 2 623€ en 2023 à 5 921€ en 2024, pour 19 familles (contre 13 en 2023).

Aide sociale :

Concerne les dossiers d'hébergement dans des établissements pour les personnes handicapées (E.H.P.A.D. ou autres) et dans des établissements pour les personnes âgées. Les chiffres sont sensiblement semblables à 2023, à noter une baisse pour les établissements pour personnes âgées.

Subventions aux associations :

- ADMR,
- Arbre vert,
- Association pour le don du sang bénévole,
- CALIAMA,
- Club de l'Amitié (Andigné),
- Club Rencontre et Loisirs (Le Lion d'Angers),
- Fédération Familles rurales (Un jour part'agé).

Pour un montant total attribué de 9 088 €.

Des actions en soutien à nos aînés :

- les visites aux personnes âgées isolées tendent à diminuer un peu en raison des décès et de nombreuses entrées en structure ;
- la mise en place d'appels téléphoniques en cas de besoin (canicule notamment avec la tenue du registre demandé par la Préfecture).

Repas des aînés :

163 participants en 2024, contre 156 en 2023. Une vingtaine de bénévoles assurent le service au Lion d'Angers et à Andigné.

Semaine bleue :

Elle a lieu généralement au mois d'octobre. Cette semaine est organisée avec l'E.H.P.A.D. des Tilleuls, la Résidence seniors André Thibault et le Club Rencontre et Loisirs.

Cette année, est intervenue la Brigade de Gendarmerie des Aînés avec l'association A.L.M.A. (Allô Maltraitance des personnes âgées et majeurs en situation de handicap) pour une conférence sur les bons réflexes à adopter face aux actes de malveillance. Par ailleurs, différents ateliers étaient proposés : des activités mémoire, chants et culture générale.

72 personnes au total ont participé à cette semaine.

Un jour part'agé :

Depuis 2-3 ans, la Fédération Familles Rurales a mis en place Un jour part'agé. En 2024, 23 personnes ont participé aux 42 séances d'activités proposées le mercredi après-midi et animées par 3 bénévoles (jeu, cuisine, promenade, bien-être...). Les bénévoles vont chercher les personnes à leur domicile et les emmènent au Complexe Saint Exupéry. Ce jour est très attendu par les participants (lien social et découverte d'activités).

En lien avec le C.I.A.S. (Comité intercommunal d'action sociale) :

Le C.C.A.S. travaille en partenariat avec la communauté de communes pour mettre en place des activités à destination des seniors :

- le transport solidaire – les inscriptions sont gérées par le C.I.A.S. et le fonctionnement quotidien par la mairie, Mme Catherine JOLY étant très sollicitée (appels pour réserver un transport) ;
- le portage de repas à domicile ;
- les ateliers seniors : Innov'num initiation à l'ordinateur portable - découverte d'internet – gestion des mails (4 Lionnais(es) ont participé à cet atelier) ;
- le salon du bien vieillir et bien vieillir à domicile.

Transport solidaire :

Le Lion d'Angers représente 48% des 837 trajets réalisés sur l'année 2024. En général ce sont des petits trajets pour des rendez-vous médicaux (médecin/kinésithérapeute) avec parfois des rendez-vous sur Angers. Au total, 257 personnes ont bénéficié de ce service dont 138 au Lion d'Angers. Sur les 39 bénévoles qui assurent les trajets, 11 sont du Lion d'Angers, certains sont dans la salle ce soir comme M. Bernard GABORIAUD à qui la mairie fait souvent appel.

Le nombre d'inscrits est en forte augmentation : 185 inscrits contre 119 l'année dernière, entraînant l'accroissement du nombre des sollicitations en mairie : 437 en 2024, contre 246 en 2023 et 199 en 2022. Mme Catherine JOLY est ainsi énormément impactée par ce service.

Mme Marie-Claude HAMARD en profite pour lancer un appel afin de trouver de nouveaux chauffeurs bénévoles pour faire face aux besoins.

Portage de repas – menus service :

28 lionnais bénéficient du portage de repas.

France Service :

Accompagnement à la réalisation de démarches en ligne.

- 11 partenaires socle et des nouvelles permanences de partenaires :
 - France titre, France rénov', France travail, la Poste, ministère de la justice (conciliateur), C.A.F. (caisse d'allocations familiales) M.S.A. (mutuelle sociale agricole), C.A.R.S.A.T. (caisse d'assurance retraite et de la santé au travail), C.P.A.M. (caisse primaire d'assurance maladie), ministère des finances publiques ;
 - nouvelles permanences en 2024 : 2 permanences d'avocat, une d'un travailleur social M.S.A. et une du C.I.D.F.F. (centre d'information des droits des femmes et de la famille) ;
 - depuis 2025, : U.R.S.A.F.F. (Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales) et une permanence chèque énergie.

La Maison des adolescents va se décentraliser et assurer prochainement une permanence au Lion d'Angers. Il y aura également bientôt un point conseil budget assuré par l'U.D.A.F. (union départementale des associations familiales).

Le nombre d'accueils et d'accompagnements à France Service se répartit comme suit :

- Les Hauts d'Anjou : 6 397 accueils pour 5 365 accompagnements ;

- Val d'Erdre Auxence : 3 152 accueils pour 2 069 accompagnements ;
- Le Lion d'Angers : 7 530 accueils pour 5 055 accompagnements.

Mme Marie-Claude HAMARD souligne l'importance de ce service pour lequel elle n'a que des retours positifs. Toutefois, aujourd'hui il faut parfois faire preuve de patience car les demandes sont très nombreuses.

Salon bien vieillir :

Il s'est tenu dans la salle Émile JOULAIN du Lion d'Angers, le 12 avril 2024, le but étant d'accueillir, Informer et Orienter les séniors et leurs proches sur les différents dispositifs et opportunités qui favorisent le maintien à domicile.

- Environ 165 visiteurs hors élus, députés, maires ;
- Majorité de 71-80 ans 33 partenaires présents ;
- 33 partenaires présents ;
- 4 animations collectives ;
- 6 mini-conférences ;
- 7 grandes thématiques.

Logements sociaux :

3 bailleurs sociaux : MELDOMYS - PODELIHA - HARMONIE HABITAT.

Le délai moyen d'attribution d'un logement est aujourd'hui de 18 mois, ce qui est énorme.

Le nombre global de logements sociaux est de 490 :

- 386 logements du T1 au T6 ;
- 71 logements en E.H.P.A.D. ;
- 12 logements à la pension de familles ;
- 21 logements Habitat jeunes.

Les attributions de logements sont en baisse (7,5% en 2024), il n'y a pas rotation. La mairie comptabilise actuellement, 260 demandes en cours.

Le nombre de personnes ayant sollicité le service social pour un logement en 2024, soit Mme Catherine JOLY en mairie, avoisine 1900. Mme Marie-Claude HAMARD a quant à elle, reçu 402 personnes dans l'année, soit une légère augmentation chaque année.

Mme Marie-Claude HAMARD demande si sa présentation appelle des questions et précise que les réunions ne sont pas mentionnées dans ce bilan.

M. Étienne GLÉMOT et M. Nooruddine MUHAMMAD la remercient pour ce travail.

M. Étienne GLÉMOT remercie également toute la commission, le C.C.A.S. et le C.I.A.S. pour ce travail extrêmement important et impactant pour la ville.

COMMISSION ÉDUCATION – ENFANCE-JEUNESSE - SPORTS

➤ **Orientations retenues**

Rapporteur : Mme Isabelle CHARRAUD

Mme Isabelle CHARRAUD annonce que la commission s'est réunie à plusieurs reprises au gré des événements depuis le dernier conseil municipal.

▪ Bilan Fête du sport : 26 avril

Le bilan est positif, puisque 12 associations ont proposé 23 activités sur le Complexe sportif Mérignac pour tout public, dès 6 mois.

La nouveauté de l'édition 2025 était une proposition de séances intergénérationnelles de danse en ligne et de mouvements corporels qui ont rassemblé parfois 4 générations en même temps.

▪ Rencontre de Récréa'Lion : 27 mai

Au sujet du contrat pluriannuel d'objectifs, le bilan financier 2024 et la projection 2025, ainsi que pour les deux années à venir.

▪ Réunions de préparation du planning des salles pour la rentrée :

- Mardi 3 juin à 20h avec les associations,
- Lundi 23 juin à 18h30 avec les scolaires.

La commission s'est retrouvée le vendredi 23 mai pour préparer ces rencontres et commencer à gérer les doublons de créneaux.

▪ **Quizz du mouvement sportif :**

Il est organisé par le C.D.O.S. (Comité départemental olympique et sportif) pour dynamiser les clubs sportifs et encourager les bénévoles. Ce quizz est basé sur des questions autour du sport.

Sur les 140 associations sportives du département inscrites, figuraient 4 associations du Lion d'Angers :

Bravo aux 2 associations sportives bien classées :

- C.S.L Handball : 7^{ème}
- Tennis club Lionnais : 4^{ème}

Un petit article pourrait paraître dans le prochain Journal du Lion pour les féliciter et les mettre en avant.

Mme Isabelle CHARRAUD soumet ensuite une délibération concernant une demande de subvention exceptionnelle du Rayon Sportif Lionnais. Elle précise que Mme Émeline STEINIRGER fait partie de la Commission sport et qu'elle n'a pas participé à la réunion de la Commission pour l'étude de ce dossier.

22h22 : départ de Mme Émeline STEINIRGER.

● **2025-06-08 / Subvention exceptionnelle Rayon Sportif Lionnais**

Par demande du 24 mars 2025, le Rayon Sportif Lionnais sollicite une subvention exceptionnelle de 369,80 € pour financer les récompenses aux gymnastes (des médailles gravées au nom de l'évènement et de la Ville) du concours départemental organisé les 7 et 8 juin, et qui marquera en outre l'anniversaire des 60 ans du club.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'octroyer** une subvention exceptionnelle de 369,80 € au Rayon Sportif Lionnais pour la prise en charge des récompenses prévues lors du concours départemental 2025,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22h24 : retour de Mme Émeline STEINIRGER

M. Étienne GLÉMOT explique qu'il était très important que Mme Émeline STEINIRGER, en tant que présidente du Rayon Sportif Lionnais et membre de la Commission sport, ne soit présente ni dans la réflexion, ni dans la décision.

COMMISSION URBANISME – ÉCONOMIE

➤ **Orientations retenues**

Rapporteur : M. Arnaud GUEUDET

M. Arnaud GUEUDET informe que la Commission urbanisme-économie s'est réunie le 13 mai et que plusieurs délibérations sont à voter ce soir, à commencer par l'avis sur le nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Ce schéma s'impose aux communes de plus de 5000 habitants. Des prescriptions sont retenues pour la commune du Lion d'Angers, avec l'extension et la réhabilitation de l'aire permanente d'accueil : la capacité d'accueil passerait de 6 à 12 emplacements, tout en poursuivant la partie animation et le suivi du projet social local.

M. Samuel LOREAU demande s'il y a bien 6 places actuellement au Lion d'Angers, au regard du bazar qui est souvent mis en peu de temps ? Il indique qu'il sera pour l'extension de l'aire quand les utilisateurs rendront les terrains propres avant de partir.

M. Étienne GLÉMOT répond que tout n'est pas parfait, c'est certain. Un atterrissage est en cours à la Guenelle. Le règlement des aires d'accueil va être modifié : aujourd'hui, la présence acceptée est de 3 mois renouvelable 1 fois, mais certains se présentent sous le nom de leur conjoint pour rester plus de 6 mois, ce qui empêche d'autres familles de s'installer. Le règlement pourrait ainsi être d'1 mois renouvelable 3 fois, tout en restant souple pour des questions de scolarisation. Globalement il faut que les présences sur ces aires tournent, afin d'éviter des désagréments, comme en ce moment à la Pouëze ou bien d'autres fois au Lion d'Angers. En ce qui concerne la propreté, des choses sont mises en place, mais en fonction des personnes installées il est plus ou moins facile de travailler. D'ailleurs la situation est très compliquée actuellement avec un utilisateur, si bien qu'une procédure d'expulsion est en cours ; quand on en arrive à ce stade, c'est qu'il n'y a plus aucun effort de la part des gens du voyage.

Ceci dit, quand tout est sous contrôle, cela fonctionne plutôt bien. Les élus communautaires sont plutôt satisfaits de ce qui se passe au Louroux-Béconnais, où la majorité du temps tout va bien. Ponctuellement, avec la procédure en cours, tant que l'expulsion ne sera pas effective, la situation va rester tendue.

M. Samuel LOREAU demande si ce nouveau schéma permettra vraiment d'éviter les atterrissages au niveau des Guenelles ou derrière école ? Car l'impression ressentie est que les familles ne veulent pas se mélanger.

M. Étienne GLÉMOT pense que oui. Il explique que des réflexions similaires ont été entendues à propos de l'aire d'accueil du Louroux-Béconnais, qui dispose de dix fois deux et où tout fonctionne plutôt bien. Après il existe toujours des inimitiés, et lorsque les aires sont très petites, effectivement les familles ne se mélangent pas. L'idée au Lion d'Angers est de faire 3 zones, côte à côte, mais un peu séparées pour permettre une certaine intimité ; la topographie du lieu va nous y aider.

La réflexion est menée conjointement avec les gens du voyage, de la même manière que quand l'aire actuelle avait été réalisée, les familles MENU et OURY avaient été rencontrées pour savoir ce qu'il fallait faire. Et à partir du moment où l'aire avait été refaite, il avait été constaté qu'il y avait beaucoup moins d'atterrissage devant Elivia, sur la zone de la Sablonnière... Il est vrai que nous avons été très embêtés par des occupants qui étaient restés plus de deux ans sur la zone, en raison de loi de protection post-covid qui neutralisait toute action (les expulsions étaient suspendues). Désormais, le droit commun s'applique de nouveau, ce qui permet une situation de bonne gestion. L'entreprise Hacienda est un très bon gestionnaire. Ainsi les deux précédents occupants qui posaient problème au Lion sont partis sur simple demande d'Hacienda. Mathieu, de l'entreprise Hacienda, est plutôt bien respecté dans son milieu.

La gestion des aires d'accueils des gens du voyage est en train de se mettre sous contrôle de manière sévère. Le dialogue est plutôt bon avec une grande majorité des gens du voyage, à quelques exceptions. Toutefois, certaines communes ne jouent pas le jeu ; ce sont communes confrontés à de gros problèmes en ce moment, car les gens du voyage ne font pas d'effort si les communes n'en font pas.

La rénovation de l'aire d'accueil de Châteauneuf va être lancée. Les gens du voyage qui étaient sur cette aire d'accueil depuis des décennies, étaient en sédentarisation, alors que sur cette aire les occupants auraient dû changer tous les mois. Face à l'inactivité de la commune pour changer cette situation, faute de place, les autres familles des gens du voyage s'installaient dans les lotissements.

La sédentarisation étant une compétence intercommunale, la C.C.V.H.A. traite le dossier. Elle a obtenu l'autorisation pour refaire l'aire. Par contre, il est certain que le fonctionnement va évoluer, notamment pour certains candidats à la sédentarisation qui viennent d'Angers et qui veulent aller sur Châteauneuf.

De plus, M. Étienne GLÉMOT annonce que pour Le Lion d'Angers, il commence à recevoir des demandes de familles historiques du bassin lionnais, qui souhaitent obtenir des terrains de sédentarisation, un peu comme à Châteauneuf. Ces terrains seraient des terrains de location pour pouvoir garder le contrôle. C'est une réflexion qui va être menée dans le cadre du P.L.U. (Plan local d'urbanisme). Aujourd'hui, même si les familles bougent, certaines scolarisent leurs enfants au Lion d'Angers.

Mme Marie-Claude HAMARD souhaite faire un petit aparté au sujet du suivi du projet social local. Elle informe qu'il s'articule autour de 6 axes :

- La scolarisation, pour éviter la rupture : travail en lien avec l'éducation nationale et les enseignants, avec un projet de livret d'accueil ;
- La santé, en lien avec A.R.S. et l'hôpital, au niveau de la vaccination des enfants, et le suivi par les services du Département ;
- L'accès au droit ;
- L'accès au numérique, pour prévenir les non recours au droit ;

- L'insertion, avec l'accompagnement socio-professionnel renforcé par le Département pour les personnes qui bénéficient du R.S.A. (Revenu de solidarité active) ;
- L'accès à la culture.

Ces axes de projet social se déclinent sur les trois aires d'accueil de la C.C.V.H.A. D'autre part, pour information, il y a eu un travail de fait avec l'entreprise Hacienda pour le tri des déchets sur les aires organisées.

M. Étienne GLÉMOT ajoute que la propension à respecter la loi n'est pas toujours très présente, mais il est beaucoup plus facile de le gérer sur une aire organisée qu'en diffus.

M. Sylvain PERRAULT soulève que les sommes dédiées pour tout cela sont énormes, or les aires sont peu respectées.

M. Étienne GLÉMOT lui assure qu'il entend sa remarque, mais que c'est la loi qui impose ces normes. Par exemple, les interpellations qui ont eu lieu au Lion d'Angers, l'ont été parce que les aires étaient sous contrôle public. Ce schéma d'accueil des gens du voyage est donnant donnant, avec des contreparties.

M. Nooruddine MUHAMMAD ajoute un petit mot en tant que conseiller départemental : ce schéma d'accueil des gens du voyage va être voté après un long travail débuté il y a plusieurs trimestres. Les professionnels, notamment la Préfecture, ont loué le travail réalisé au niveau du bassin de vie de la C.C.V.H.A. et les efforts réalisés que ce soit en accompagnement social et en matière investissement. Toutefois cela ne signifie pas que l'on donne un blanc-seing à toutes les dérives. Le principe, d'ailleurs régulièrement rapporté par le Préfet, est la dignité humaine, notamment les enfants. Ainsi, lorsque l'on en vient à se soucier de ces items-là, il est nécessaire de prévoir une organisation, car un tant soit peu d'organisation vaut mieux que rien du tout.

Ce qui se fait sur notre territoire, tant au niveau de la commune que de la C.C.V.H.A., est vraiment un modèle que certains vont suivre, d'autant plus qu'il existe une réflexion au sein des communautés de communes pour avoir une gestion départementale du suivi des aires d'accueil, à l'instar du syndicat départemental de déchets, du syndicat départemental d'électricité. Cela permettrait une structuration et une connaissance du territoire puisqu'en la matière, ce sont les hommes (Hacienda) qui permettent le dialogue.

M. Étienne GLÉMOT indique que le Département de la Sarthe fonctionne ainsi et a diminué par trois le nombre de problématiques. En effet, le Département sait en permanence où se trouvent toutes les populations, puisqu'elles doivent systématiquement indiquer où elles vont lorsqu'elles quittent une aire. Les atterrissages sauvages ont donc diminué de manière drastique.

Mme Émeline STEINIRGER souhaite savoir si, par rapport au doublement de l'espace pour les familles avec enfants, cela ne pose pas de problème d'effectifs dans les classes ?

M. Arnaud GUEUDET répond qu'à un ou deux emplacement(s) près, cela ne va pas considérablement modifier la capacité d'accueil dans les classes.

Mme Émeline STEINIRGER demande de plus, si les chiffres entrent en compte dans les ouvertures des classes ou autres ?

M. Étienne GLÉMOT explique que si les enfants sont présents le jour du décompte, oui cela compte. Il cite l'exemple d'une famille du Louroux-Béconnais qui a 9 enfants et dont l'aîné est encore en élémentaire ; cette famille a bien un impact. La famille est là depuis deux ans et la maman souhaite que ses enfants fassent des études, donc ils sont tous les jours à l'école, ce qui est rare.

- **2025-06-09 / Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2025-2031**

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage adopté par arrêté le 19 décembre 2018 étant arrivé à échéance, une procédure de rédaction du nouveau schéma a été engagée à partir de décembre 2023 suite à la commission départementale.

L'élaboration de ce schéma a été réalisée à travers une démarche partenariale pilotée par l'État et le Département en association avec les EPCI compétents, les communes et les représentants des voyageurs.

Dans le cadre de cette démarche, chaque EPCI a ainsi défini ses propositions de prescriptions et de recommandations, à travers la rédaction d'une fiche territoriale permettant de formaliser la feuille de route de la collectivité.

Toutes les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement dans ce schéma.

Plus précisément, pour la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, le projet de schéma départemental 2025-2031 prévoit la mise en place des prescriptions et recommandations suivantes :

Commune	Prescription	Recommandation
Erdre en Anjou	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager une aire permanente d'accueil (5 emplacements / 10 places) ; - Poursuivre l'animation et le suivi du PSL (Projet Social Local) 	
Le Lion d'Angers	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabiliter et étendre l'aire permanente d'accueil (6 emplacements / 12 places) ; - Poursuivre l'animation et le suivi du PSL 	
Les Hauts d'Anjou	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'animation et le suivi du PSL 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager une aire de petit passage (5 emplacements / 10 places) dans la commune déléguée de Champigné ; - Réhabiliter l'aire permanente d'accueil existante
Val d'Erdre Auxence	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'animation et le suivi du PSL 	

Après en avoir délibéré, avec vingt-cinq voix pour, une voix contre et une abstention, le Conseil municipal décide :

- **D'émettre** un avis favorable sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage pour la période 2025-2031,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Puis, M. Arnaud GUEUDET passe à la délibération relative à la participation de la commune pour les travaux de réfection des parcelles de l'ancien garage CAKE.

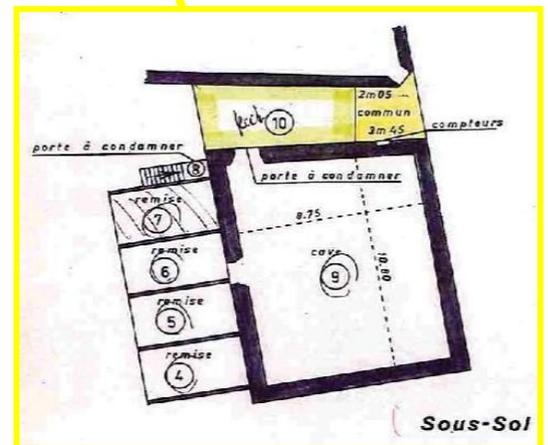
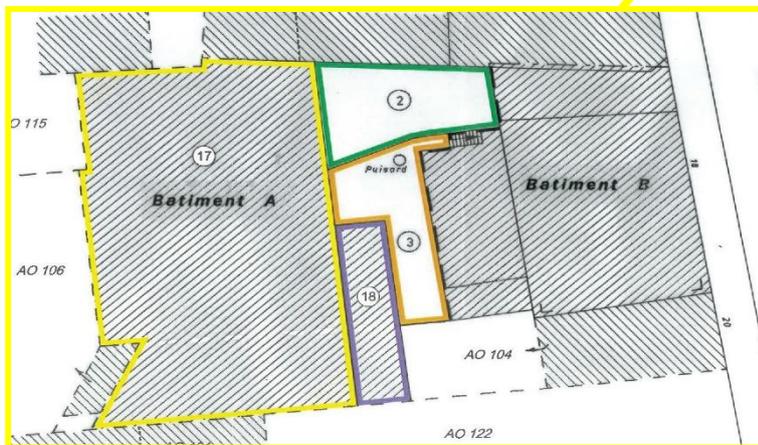
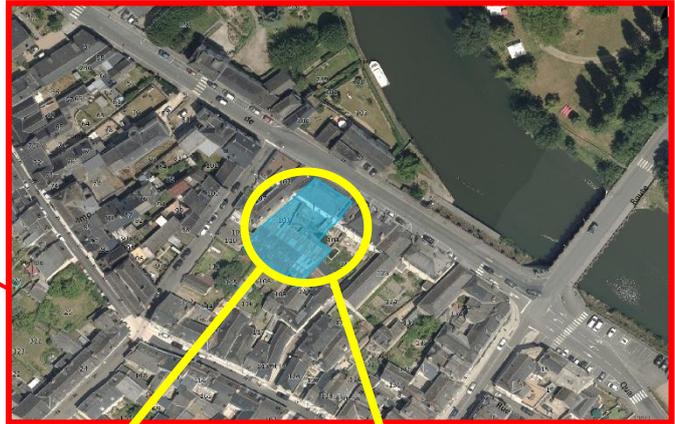
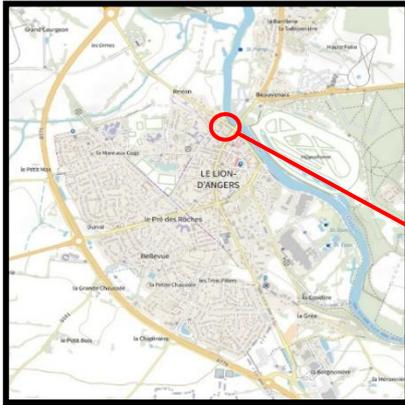
Il déclare que la commune est satisfaite que ce portage ait permis de trouver une solution afin que la société de M. Pascal REZÉ puisse enfin rénover l'hôtel des voyageurs et en faire un beau projet. Il espère que les travaux et le permis de construire pourront rapidement se mettre en œuvre à l'issue de cette délibération.

● 2025-06-10 / Participation aux travaux de réfection des lots 2 et 10 du 18 Quai de Bretagne

Le Conseil Municipal a autorisé par délibération du 5 février 2024 la vente des lots 2, 10 et 17 de la copropriété du 18 quai de Bretagne à la société Pascal REZÉ, en vue permettre la réalisation des stationnements nécessaires à la transformation d'une partie de l'ancien Hôtel des Voyageurs en logements.

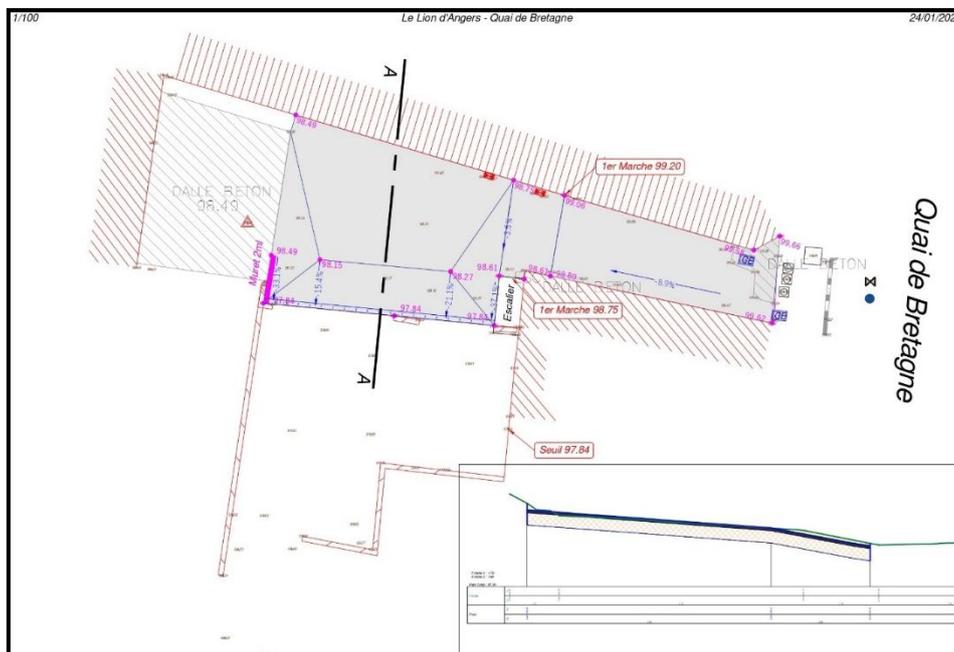
Cette vente a été finalisée le 2 mai 2025, tardivement en raison de travaux engagées par Mmes SOUCHELEAU et BONNIN, copropriétaires du bien et à qui le lot 18 a été vendu le 19 avril 2024. Pour rappel, l'acquisition de ce lot leur permettait de réaliser des travaux d'extension du bâtiment principal en vue de l'installation de leur étude de commissaire de justice.

Pour cette réalisation, elles ont également opéré des travaux sur le lot 2 (cour intérieure du 18 quai de Bretagne), qu'il convenait de remettre en état avant la vente.



Il a été convenu avec elles et M. REZÉ en novembre 2024 d'une reprise de l'ensemble de la cour, avec une modification de l'existant pour permettre l'ensemble des usages des copropriétaires :

- Mise en place des pentes nécessaires sur le lot 2 pour permettre l'accès aux garages créés sur les lots 3 et 18,
- Réduction de l'accès au lot 17 par la création d'un muret pour permettre la réalisation des pentes d'accès au garage évoquées ci-dessus,
- Reprise de la gestion des eaux pluviales de la cour.



Le montant total de ces travaux a été chiffré à 17 810,60 € HT, et la répartition de ceux-ci entre les copropriétaires suivant l'accord de novembre 2024 est le suivant :

- Frais généraux répartis à parts égales (300 € chacun),
- Prise en charge par la commune des travaux liés aux eaux pluviales (puisard, accodrain, canalisation – 3 657 €)
- Prise en charges par Mmes SOUCHELEAU et BONNIN de l'ensemble des aménagements de surface (terrassement, muret, enrobé – 13 553,60 €).

Ces travaux n'ont pas pu être mis en œuvre avant la vente programmée le 2 mai à M. REZÉ, qu'il était nécessaire de formaliser sans délai complémentaire pour ce dernier.

Le montant de la vente n'ayant pas pu être diminué du montant des travaux que la commune s'est engagée à réaliser (cela aurait nécessité de reprendre une délibération préalable), il est proposé de venir autoriser l'indemnisation à M. REZÉ du montant de ces travaux qu'il devra lui-même mettre en œuvre, pour un total de 3 957 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le versement d'un montant de 3 957 € à la société Pascal REZÉ, en compensation des travaux non-réalisés avant-vente sur les lots 2 et 10 de la copropriété du 18 quai de Bretagne,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Arnaud GUEUDET aborde le sujet suivant : le lotissement de la Croix de l'Abbé à Andigné, avec le dépôt du permis d'aménager. La commune a acquis une parcelle de M. et Mme GARDAIS en début d'année, parcelle sur laquelle une zone de 150 m² doit être revendue à l'école du Sacré Cœur à prix coûtant (un peu plus de 22 euros le mètre carré, comprenant les frais notariés et de bornage). Le cabinet GUIHAIRE est missionné pour déposer ce permis d'aménager pour les différents lots.

La particularité de la gestion des eaux pluviales de la parcelle, vers laquelle la commune souhaite s'orienter pour tous les lotissements à venir en raison des changements climatiques qui alternent des périodes de grandes sécheresses et des épisodes violents, consiste à récupérer et à conserver les eaux pluviales.

La commercialisation des lots de la parcelle devrait se faire en fin d'année.

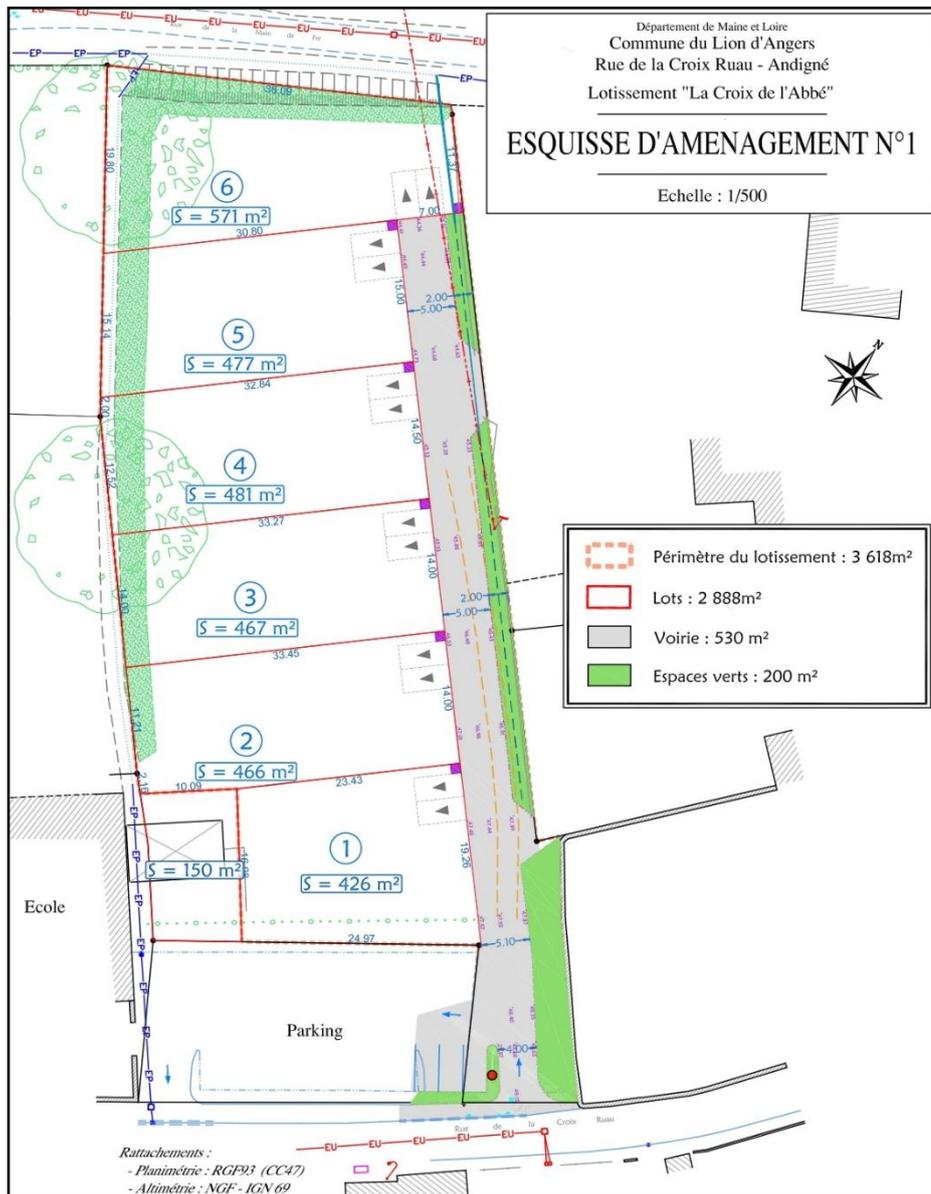
L'enfouissement des réseaux fait partie des engagements pris avec M. et Mme GARDAIS, pour faire un lotissement propre, sans réseaux aériens.

● **2025-06-11 / Lotissement de la Croix de l'Abbé – Permis d'Aménager et extension des réseaux**

La commune a acquis le 22 janvier 2025 un terrain à viabiliser dans le bourg d'Andigné, par suite de la délibération du 5 février 2024 l'autorisant. Il a été engagé en parallèle un cabinet pour formaliser les études de viabilisation et réaliser le permis d'aménager de cette parcelle.

Une partie de la parcelle doit être revendue à l'organisme qui gère le foncier de l'école du Sacré Cœur pour une utilisation par cette dernière (environ 150 m²), et il est prévu pour le reste d'accueillir 6 lots libres à bâtir, d'une surface variant entre 426 et 571 m², pour un total cessible de 2 888 m².

Il est proposé le plan de composition suivant :



Les principes retenus pour cet aménagement sont les suivants :

- Une entrée en voie unique, et une sortie par le parking existant,
- Une voirie partagée entre les modes de circulations, sans bordures ni trottoirs,
- Une gestion des eaux pluviales à la parcelle, avec surverse sur le réseau existant à l'Ouest de la parcelle, et traitement des eaux de pluie du domaine public par des noues en partie Est.

Le SIEML a, en parallèle, été saisi pour lancer une étude d'extension des réseaux nécessaires à cette viabilisation, et l'estimation financière pour cette partie est de 58 408,8 € :

- Le réseau Basse Tension : 13 863,60 € TTC
- Le réseau d'Éclairage Public : 10 758,00 € TTC
- Le matériel d'Éclairage Public : 14 167,20 € TTC
- Le génie civil Télécom : 19 620,00 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser** le dépôt du Permis d'Aménager sur la base du plan de composition présenté,
- **De lancer** les études d'extension des réseaux BT, EP et Télécom auprès du SIEML,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Arnaud GUEUDET soumet ensuite la délibération relative à l'acquisition de deux parcelles, pour réserve foncière, appartenant à deux propriétaires différents, sur le site de la grande Chaussée, dans le prolongement du futur lotissement de la Grande Chaussée. Une esquisse a été faite par LIGEIS pour en faire potentiellement un des accès du lotissement de la Grande chaussée. La parcelle de 1 625 m² située sur le terrain que M. et MME BRÉHERET ont accepté de vendre à la ville, est identifiée zone humide, donc une compensation serait à prévoir. La première étape est déjà de faire réserve foncière.

La différence entre les prix proposés aux deux propriétaires s'explique par l'identification de la zone humide ; le prix de cette zone est bien inférieur à celui de la parcelle de 339m² située topographiquement un peu au-dessus.

Mme Tiphaine FURIC s'interroge sur l'intérêt de faire un accès à cet endroit alors qu'il existe une sortie du lotissement de l'autre côté ?

M. Arnaud GUEUDET explique que la commission travaille sur ce sujet depuis un moment. L'accès à ce lotissement, qui comportera à minima 80 logements, se fait par 2 endroits exigus : l'accès aux jardins familiaux et une sortie située en plein cœur de lotissement. LIGEIS a alerté lors de l'étude de faisabilité la mairie sur le fait que cela semble un peu juste. Par conséquent, M. Arnaud GUEUDET émet la précaution de dire que l'acquisition de ces deux parcelles est, en termes de timing, une opportunité de réserve foncière, qui peut nous échapper, dans l'attente de l'étude plus fine du lotissement. L'esquisse définitive du lotissement permettra de décider s'il est nécessaire, ou non, de réaliser une 3^{ème} sortie.

M. Étienne GLÉMOT complète en disant que cet accès sera peut-être juste une voie douce pour accéder aux zones commerciales.

Mme Tiphaine FURIC répond qu'il n'y a pas de souci pour une voie douce, mais reste le débat sur les zones humides : faire une troisième sortie juste pour rendre le lotissement plus accessible et faciliter la vie de certains, obligera à compenser la zone deux fois, et cela pose problème.

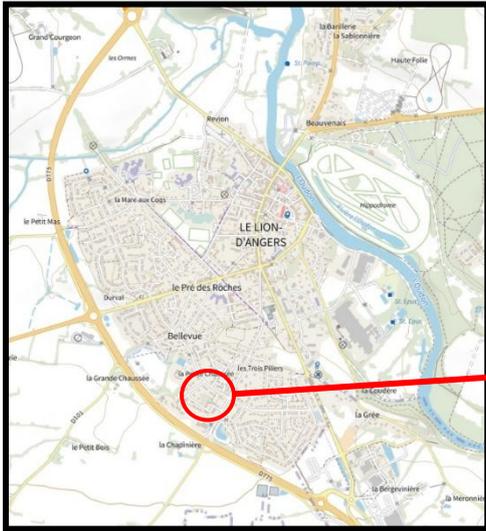
M. Arnaud GUEUDET indique que c'est pour cela que pour le moment qu'il parle de réserve foncière. Nous ne connaissons pas exactement le nombre de logements qui seront construits sur ce lotissement. À partir de cela, il est difficile de s'exprimer sur la nécessité d'un troisième accès. Ce choix de faire une réserve foncière est due au cabinet ayant réalisé l'étude de faisabilité qui était dubitatif sur les accès possibles à ce lotissement. Il s'agit d'une piste de réflexion. Maintenant, comme l'a dit M. Étienne GLÉMOT, il s'agira peut-être seulement d'une voie douce, auquel cas, la zone humide sera encore moins impactée.

L'urbanisme nécessite précautions et anticipations dans le gisement foncier.

Par ailleurs, le prix fixé par les domaines est de 30 euros le mètre carré pour les terrains constructibles.

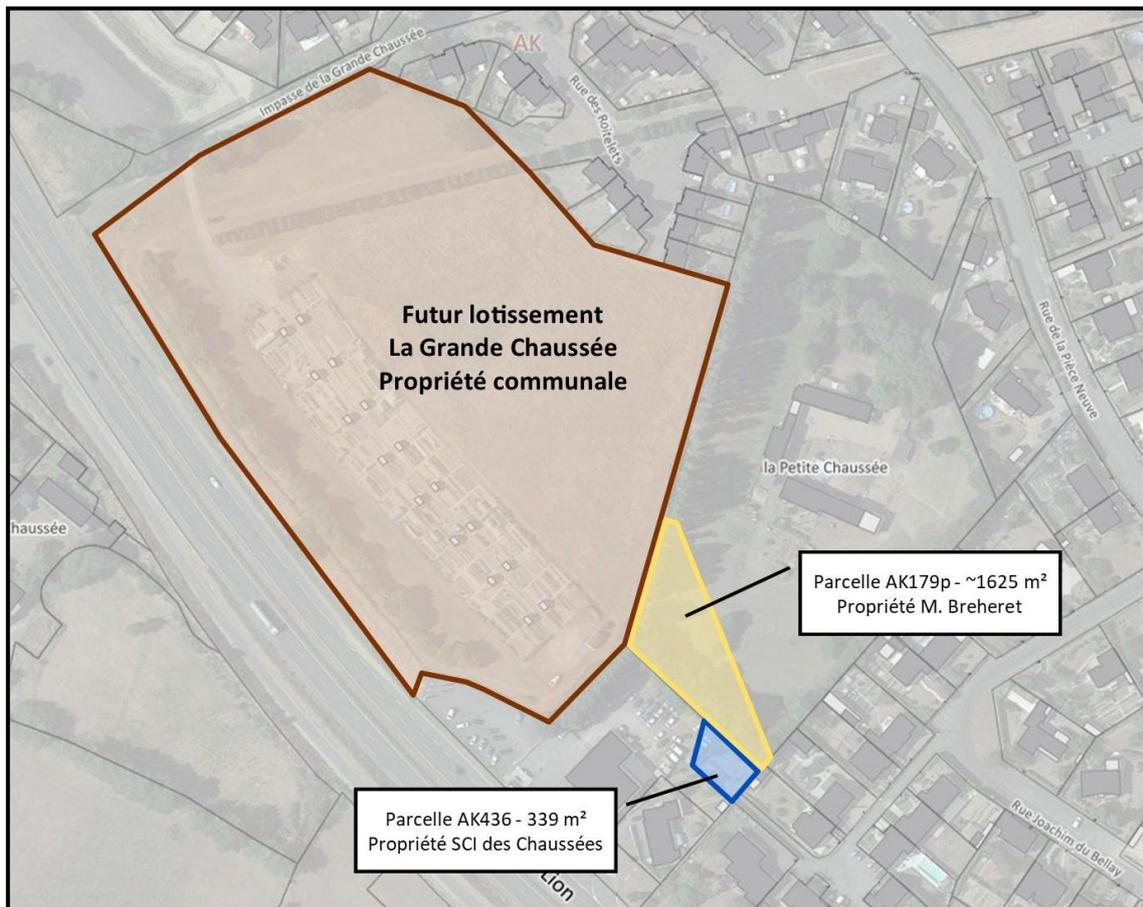
- **2025-06-12 / Acquisition parcelles AK179p et AK 436**

Dans le cadre du futur aménagement de la Grande Chaussée à des fins d'habitat, il apparaît judicieux de réfléchir cet aménagement de manière à ce qu'il bénéficie d'un accès potentiel sur la rue Joachim du Bellay au travers de l'impasse Joachim du Bellay. Une esquisse d'accès a ainsi été dessinée sur la base de l'étude capacitaire réalisée en 2023-2024 :



Sur cette base, les propriétaires des parcelles concernées (la S.C.I. des Chaussées et M. BREHERET) ont été approchés pour envisager une acquisition d'une partie de leurs propriétés en vue de ce futur aménagement, et regarder la faisabilité sur leur terrain.

Les surfaces des terrains à acquérir sont les suivantes :



- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Puis M. Arnaud GUEUDET conclut le rapport de la Commission avec les dossiers étudiés dans le courant du mois de mai :

- Dossiers en cours :
 - 9 déclarations préalables (D.P.),
 - 1 permis de construire (P.C.),
 - 2 certificats d'urbanisme (C.U.),
 - 5 déclarations d'intention d'aliéné (D.I.A.).

La prochaine commission est programmée le 11 juin 2025 à 18h30.

M. Étienne GLÉMOT remercie M. Arnaud GUEUDET. Il précise, par ailleurs, que ce dernier a fusionné deux délibérations concernant le terrain de M. et Mme GARDAIS : le permis d'aménager et le lancement des études d'extension de réseaux.

COMMISSION PATRIMOINE – SÉCURITÉ – CIMETIÈRE – MARCHÉ

➤ **Orientations retenues**

Rapporteur : M. Jérôme DELOIRE

M. Jérôme DELOIRE annonce que la Commission s'est réunie le 20 mai à 18h30 et a traité de :

- Recrutement d'un agent au Service bâtiment :
À la suite du départ de M. Stéphane FERRAND, un nouvel agent, M. Mickaël CRAND, est arrivé ce matin ;
- Locaux des Services techniques :
Mme ROMAN (architecte) s'étant désisté, M. BAEZA va la remplacer dans la cotraitance avec Ellipse Habitat. Le dépôt du permis de construire fera l'objet d'une délibération ;
- Point budget et travaux à réaliser :
Validation pour le four 20 niveaux combi classique pour la Cantine d'Edmond ;
- Police municipale :
Il a été demandé que la Police municipale soit plus présente aux abords des écoles. Le bureau municipal a suggéré que la Police municipale puisse faire une semaine de prévention pour l'accessibilité en vélos/trottinettes, avec un rappel sur les conditions et les équipements appropriés (casque/lumière...). Un atelier était prévu lors de la Journée citoyenne, mais il a été peu sollicité, ce qui est dommage, car les motards de la Gendarmerie et de la Police municipale étaient présents, et des trottinettes étaient mises à disposition.
- Visite de l'église d'Andigné :
La réception des travaux de la toiture a eu lieu le 22 mai. Nous sommes toujours en attente du devis B.M.H. pour la maçonnerie du clocher.
En soutien aux commerçants d'Andigné, la commission a ensuite pris un repas à la guinguette d'Andigné.

La prochaine commission est programmée le 16 juin 2025 à 18h30.

Par ailleurs, M. Jérôme DELOIRE souhaite faire un point information marché : les 2 journées « Marché en fête » se dérouleront les vendredis 27 juin et 4 juillet, avec une remise des prix le 11 juillet.

Il présente ensuite la dernière délibération du conseil de ce soir.

● **2025-06-14 / Rétrocession des concessions de cimetière de 50 ans**

Suite à la proposition de la commission cimetière en date du 24 mars 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'acter un dispositif pour procéder au remboursement des concessions temporaires de 50 ans lors de leur rétrocession.

Considérant que pour être accordée, la rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession,
- La concession doit être vide de tout corps,
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession

Considérant que la Commune remboursera au titulaire de la concession la somme correspondante au temps de la concession qu'il reste à courir selon les modalités ci-dessous :

- Concession datant de 1 à 15 ans : 60 % de l'achat,
- Concession datant de 16 à 20 ans : 50 % de l'achat,
- Concession datant de 21 à 25 ans : 40 % de l'achat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De donner** son accord pour procéder au remboursement des concessions cinquantenaires pour le restant à courir, en faveur des concessionnaires qui en feraient la demande et tel que proposé précédemment,
- **De fixer** en conséquence le remboursement de la rétrocession de la concession cinquantenaire comme suit :
 - Concession datant de 1 à 15 ans : 60 % de l'achat,
 - Concession datant de 16 à 20 ans : 50 % de l'achat,
 - Concession datant de 21 à 25 ans : 40 % de l'achat,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

* * * * *

Clôture de la séance à 22h59.

Prochain Conseil Municipal : lundi 07 juillet 2025 à 20h30.

* * * * *

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Estelle MAROLLEAU

